

VOUS ETES STAGIAIRE

Rompre avec une conception de l'entrée dans le métier qui assimile les stagiaires à des moyens d'enseignement

La désastreuse réforme de la formation des maîtres, mise en place en 2009 et sans cesse combattue depuis par le SNES et la FSU, a imposé un temps plein aux stagiaires contre un service de 6 à 8h auparavant. Elle poursuivait trois objectifs :

- ⇒ Utiliser les stagiaires comme des moyens d'enseignement à part entière dans le cadre d'une politique qui avait fait de la réduction du nombre de fonctionnaires une priorité
- ⇒ Ravaler nos métiers à l'application de bonnes pratiques pour transmettre le socle commun, sous l'égide d'un chef d'établissement transformé en manager pédagogique
- ⇒ Désengager l'Etat de la formation professionnelle des personnels d'enseignement et d'éducation en transférant sa prise en charge aux universités dans le cadre des cursus des masters

Les actions et les initiatives du SNES et de la FSU avec la profession (pétitions, rassemblement de stagiaires, refus massif du tutorat, interpellation médiatique...) ont fait de la question de la formation professionnelle et des conditions de stage un enjeu politique majeur. Le nouveau Gouvernement et le Ministre de l'Education nationale se sont engagés à remettre à plat la réforme et ont pris comme mesure immédiate l'attribution d'une décharge d'un 1/6 de service pour les stagiaires.

Pour le SNES-FSU, cette mesure transitoire, de fait insuffisante pour alléger la charge de travail durant l'année de stage et permettre une véritable formation, ne peut être qu'une première étape.

Après la décision du Conseil d'Etat d'annuler le cadre réglementaire de la réforme de la formation des maîtres imposée par le Ministre Luc Chatel, suite au recours intenté par le SNES, le nouveau ministre avait la possibilité de rompre nettement avec une conception de l'entrée dans le métier qui assimile les stagiaires à des moyens d'enseignement en définissant un nouveau cahier des charges à titre transitoire. Il ne l'a pas fait. Le dossier des dix compétences qui réduisent le métier de professeur à celui d'un technicien transmetteur du socle est maintenu. Lors de la titularisation, le chef d'établissement qui n'a aucune compétence pédagogique conserve un avis déterminant. Enfin, l'éviction des IUFM en tant qu'acteurs de formation perdure.

Le SNES et la FSU, avec les collègues, sont déterminés à peser dans les discussions qui s'ouvrent pour réaffirmer et promouvoir une conception de la formation des personnels à hauteur de l'ambition de démocratiser l'Ecole, ce qui exige des enseignants hautement qualifiés et formés, capables de transmettre des savoirs complexes et exigeants, concepteurs de leurs métiers et de leurs pratiques, pour faire réussir tous les élèves.

Vos conditions de service :

Journée réservée à la formation

Alors que l'an dernier les stagiaires étaient placés à temps plein devant élèves et sommés de se former en dehors de leur temps de service, l'un des premiers actes du nouveau Ministre de l'Education nationale, suite aux actions syndicales qui n'ont jamais cessé depuis la ravageuse réforme de la formation des maîtres, a été d'instaurer une décharge équivalente à 1/6e des obligations de service du corps auquel appartiennent les stagiaires. Cela signifie que le service d'un stagiaire doit être pour un :

- ⇒ **Agrégé** : 12h au lieu de 15h
- ⇒ **Certifié** : 15h au lieu de 18h
- ⇒ **CPE** : 29h au lieu de 35h
- ⇒ **Enseignant-documentaliste** : 30h au lieu de 36h (ce qui correspond à 26h de service en CDI et 4h à disposition de l'enseignant pour la préparation pédagogique)

Cette décharge ne répond qu'en partie à la revendication d'alléger la charge de travail pour permettre une véritable formation professionnelle en dehors du temps de service. Celle-ci correspond, en effet, en volume à 1/3 de votre obligation réglementaire de votre service. Les chefs d'établissement doivent vous libérer impérativement une journée dans l'emploi du temps pour la suivre .

Vous ne devez pas avoir d'heures supplémentaires, en dépit d'une circulaire rectorale en date du 21 juin qui est en infraction flagrante avec les instructions ministérielles contenues dans la circulaire du 3 juillet parue au BO du 5 juillet 2012.

Mardi	Mercredi matin	Jeudi
<ul style="list-style-type: none">- Allemand- Anglais- CPE- Chinois, Italien, SES, Documentation (l'après-midi sur Paris)- Espagnol- Génie méca. produ. (Créteil)- Langue des signes- Lettres modernes et classiques- Physique-Chimie- SVT- TEC/STI (sur Créteil)	<ul style="list-style-type: none">- Chinois, Italien, SES, Documentation (sur Paris)	<ul style="list-style-type: none">- Arts plastiques- Économie-gestion- Éducation musicale- Histoire-Géographie- Mathématiques- Philosophie- STMS-BGB



Dès la rentrée, vérifier la conformité de vos conditions de stage

(circulaire du 3 juillet, BO du 5 juillet et circulaire rectorale du 21 juin)

- Les chefs d'établissement doivent vous confier un service de 12 heures pour les agrégés, 15h pour les certifiés, 26h pour les enseignants-documentalistes et 29h pour le CPE. *Si ce n'était pas le cas, contactez-nous.*

- Votre service, dans la mesure du possible, ne doit pas comporter plus de deux niveaux, sauf pour quelques disciplines aux faibles horaires (Arts plastiques, Éducation musicale par exemple).

- Vous devez avoir un tuteur qui doit être un *enseignant volontaire et expérimenté*. Vos emplois du temps respectifs doivent être construits, dans la mesure du possible, pour dégager deux séances de cours permettant des « observations croisées ». Vous devez pouvoir aller dans les cours de votre tuteur et réciproquement.

- Une journée doit être libérée (*voir tableau*) dans votre service pour pouvoir travailler avec votre tuteur jusqu'à la Toussaint et pour suivre une formation filée qui se fera de plus en plus régulière après cette date.

VOUS ETES STAGIAIRE

Une formation réduite à un accompagnement

Cette année scolaire 2012-2013, la formation reste réduite à un compagnonnage assumé par des tuteurs et à la reproduction de bonnes pratiques prônées par l'Inspection.

Ce ne sont pas les quelques journées de formation placées à la pré-rentrée qui pourront permettre de satisfaire les légitimes exigences de formation des stagiaires.

Par ailleurs, une grande partie du crédit des 216 heures de formation n'est pas constituée de contenus de formation mais d'une prétendue « e-formation » correspondant à des heures d'accès à une plate-forme numérique (« Athéna ») ou à des heures de rencontre entre tuteurs et stagiaires.

La *formation filée* sur l'ensemble de l'année peut sembler constituer la partie la plus cohérente et solide de la formation. Son contenu reste toutefois inchangé par rapport à l'an dernier, contenu considéré majoritairement comme indigent par les stagiaires dans le cadre d'un calendrier souvent saugrenu.

En outre, le caractère mensuel des journées de formation filée ne permet pas de dispenser une formation solide et diversifiée. Ce n'est pas une prétendue « personnalisation » du parcours de formation qui peut constituer une solution. Les « modules complémentaires » de formation et les deux stages de formation du PAF auxquels auront accès certains stagiaires, ne compenseront pas cette situation. *Dans les faits, c'est au tuteur qu'incomberont la formation et le suivi du stagiaire.*

Cette dénaturation complète des missions du tuteur explique combien le Rectorat est en difficulté pour en trouver, d'autant que, faute de décharge de service, les observations croisées indispensables aux échanges entre votre tuteur et vous-même impliquent un allongement du temps de présence dans l'établissement et la construction d'emplois du temps « gryère ». Vous n'avez de plus aucune garantie que votre tuteur à la rentrée exerce dans votre établissement.

Le déroulement de votre « formation » durant votre année de stage :

- Vous aurez *cinq journées de formation* du 28 août au 3 septembre. Ces journées ne seront pas rémunérées. Une journée sera consacrée à la présentation de l'Académie, une autre au fonctionnement d'un établissement scolaire, une autre à la gestion du groupe classe. Les deux autres journées sont consacrées à la prise de contact avec le tuteur et l'établissement d'affectation.
- Jusqu'aux vacances de la Toussaint vous devrez être suivi de manière particulièrement soutenue par votre tuteur qui devra vous aider et vous conseiller lors de la *phase d'accompagnement renforcée*.
- Vous aurez une *formation filée*, généralement à périodicité mensuelle, lors de votre journée libérée, à partir de septembre.
- Vous disposerez d'un « *crédit formation* » donnant accès à de la documentation pédagogique numérique en ligne.
- Un *parcours personnalisé de formation* vous sera proposé. Vous pourrez vous inscrire à deux stages du Plan Académique de Formation (PAF). Des « *modules complémentaires de formation* » pourraient vous être proposés sans que des règles précises soient fournies par l'Administration.

La titularisation : des modalités opaques et contestables

Les modalités de titularisation des certifiés, CPE et agrégés stagiaires trahissent une très forte volonté de réduire le métier à celui d'un docile technicien transmetteur du socle commun à travers l'instauration d'un référentiel de compétences contestables. Le renforcement du poids des hiérarchies sur le corps professoral est confirmé notamment par les prérogatives exorbitantes données aux chefs d'établissement.

Le jury d'examen de qualification professionnelle statue pour la titularisation des certifiés et des CPE en fonction des avis rendus par le C/E et les Corps d'Inspection. Ces derniers se fonderont principalement sur le rapport rédigé par le tuteur ; l'inspection n'étant obligatoire que pour les stagiaires en renouvellement de stage.

La titularisation des agrégés dépend de l'avis émis par les corps d'inspection au terme d'une inspection pouvant être menée par un Inspecteur général, un inspecteur pédagogique régional ou un chargé de mission, et de l'avis de la CAPA des agrégés dans laquelle siègent les élus des personnels. Le dossier de titularisation des agrégés doit également recueillir un avis du Chef d'établissement.

Le SNES-FSU, dans l'académie, a obtenu, à force d'interventions, que la transparence soit garantie dans la procédure de titularisation avec la communication préalable des avis des évaluateurs et du rapport du tuteur aux intéressés. Mais certains stagiaires continuent de se heurter à des entraves inacceptables. L'intervention du SNES est déterminante dans ces cas.

Le SNES s'oppose à tout licenciement au terme de la première année ; le renouvellement de stage doit être un droit.

Le SNES revendique :

- *L'abandon complet et définitif de la réforme* encore en vigueur et le rétablissement des emplois de stagiaire.
- Un *vrai plan pluriannuel* de recrutement couvrant les besoins du système éducatif.
- Une *décharge de cours* pour les stagiaires des deux tiers de leur service.
- Une *vraie formation* au métier d'enseignant qui permette un aller-retour entre la théorie et la pratique, formation qui doit être assurée par un IUFM rénové et amélioré.
- Une *vraie décharge pour le tuteur* du stagiaire pour qu'il puisse suivre l'enseignant stagiaire régulièrement.
- Une *entrée progressive dans le métier* qui se ferait sur trois ans.